

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 197/26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Mise en place d'une nacelle – 21 rue Martorez

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise DBTP domiciliée 701 route de Louhans 71380 EPERVANS,

Considérant qu'afin de permettre des travaux avec utilisation d'une nacelle, Petite rue, au profit du 21 rue Martorez, il est indispensable de mettre en place une réglementation de la circulation dans cette zone.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le mercredi 04 novembre 2026 de 8 heures à 18 heures, l'entreprise DBTP est habilitée à intervenir sur le domaine public afin de réaliser des travaux avec utilisation d'une nacelle, pour l'habitation sise au n°21 rue Martorez.

ARTICLE 2 :

Pendant les travaux, la circulation sera interdite Petite rue car les travaux seront réalisés dans cette rue avec la mise en place d'une nacelle.

Le stationnement sera interdit à proximité immédiate du chantier afin de faciliter l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 :

Une fois la signalisation mise en place, il incombera à l'entreprise en charge des travaux de fournir, d'installer et d'entretenir la signalisation conforme à la présente réglementation.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 20 octobre 2026.

Florence PLISSONNIER



Maire

Notifié le 22.10.2026